

Procès-verbal

Assemblée Générale Ordinaire 2017

Mardi 6 juin à 10h

Le Président, M. Jean-Claude Schurch, ouvre la séance à 10h et souhaite la bienvenue aux membres présents.

Il rappelle que :

- ▶ selon l'article 9.1. des statuts, "*l'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de voix présentes ou représentées. Toute décision de l'Assemblée générale régulièrement prise, est opposable à tous les membres de l'Association, même à ceux qui n'y ont pas assisté ou qui n'y ont pas voté.*"

M. Schurch rappelle que les convocations ont été faites par insertion dans les pages d'annonces légales des journaux ci-après :

- ▶ les DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE en date du 16 mai 2017
- ▶ l'ALSACE en date du 16 mai 2017.

Il énumère l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2016
2. Rapports d'activité 2016
3. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2016
4. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2016
5. Fixation des cotisations 2017
6. Nomination des membres du Conseil d'administration
7. Adoption des résolutions
8. Présentation du contexte législatif (Loi Santé Travail du 8 août 2016)

Avant de poursuivre la réunion, M. de Juvigny fait le point des voix présentes ou représentées :

- ▶ **684 voix présentes ou représentées**
dont 562 voix représentées par des membres du Conseil d'administration et 122 voix présentes dans l'assemblée.

I. Approbation des procès-verbaux de l'Assemblée générale 2016

Le Président interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques ou commentaires à apporter au procès-verbal.

Constatant qu'aucune remarque n'est formulée, M. Schurch procède au vote :

CONTRE	: 0
POUR	: 684
ABSTENTION	: 0

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Rapports d'activité 2016

1. Rapport global d'activité médicale

Dr Siegel présente le rapport global d'activité médicale 2016.

Les ressources médicales se composent de la manière suivante :

- ▶ 77,6 médecins ETP (équivalent temps plein)
dont 8 collaborateurs médecins ETP
- ▶ 4,9 infirmiers ETP
- ▶ 78,5 assistantes médicales ETP
- ▶ 3 internes en santé au travail

- ▶ les effectifs surveillés s'élèvent à 235 685 salariés (80% en SM et 20% en SMR)
- ▶ le nombre d'adhérents s'élève à 18 798
- ▶ 679 entreprises disposent d'un CHSCT
- ▶ une hausse de 19% des rendez-vous ETT a été constatée
- ▶ le secteur des services marchands reste le secteur d'activité le plus représenté tant en nombre d'entreprises (40%) qu'en nombre de salariés (37%)
- ▶ 55% des salariés classés SMR ont été vus pour une visite tous les 2 ans. Les risques les plus fréquemment observés restent le bruit, les agents biologiques catégories 3 et 4, les vibrations, le travail de nuit et les CMR (dont l'amiante)
- ▶ les maladies professionnelles les plus fréquemment observées chez les salariés classés SM restent les affections péri-articulaires et le rachis lombaire
- ▶ les maladies professionnelles les plus fréquemment observées chez les salariés classés SMR restent les maladies liées aux solvants organiques, les dérivés de pétrole et les huiles et graisses minérales

- ▶ les examens effectués se répartissent de la façon suivante :
 - 39% de visites périodiques
 - 33% de visites d'embauche
 - 11% de visites de reprise
 - 11% de visites occasionnelles
 - 3% de visites de pré-reprise (hausse de 20%)
- ▶ les entretiens infirmiers représentent 4% de l'activité de consultation
- ▶ 140 760 examens cliniques ont été réalisés dont 5 381 entretiens infirmiers
- ▶ l'activité médicale en équipe pluridisciplinaire contribue à l'évolution du taux d'activité globale d'AST67
- ▶ les examens complémentaires les plus fréquemment réalisés restent le visiotest et l'audiogramme. S'ajoutent d'autres examens complémentaires ainsi que certaines vaccinations au titre du risque professionnel
- ▶ les conclusions médicales et professionnelles s'élèvent à 135 375. Les inaptitudes totales sont en augmentation de 2,1%
- ▶ 14 856 orientations ont été demandées vers les médecins généralistes ou des spécialistes
- ▶ les déclarations de maladies professionnelles, au nombre de 503, sont en baisse (la part des TMS - troubles musculo squelettiques, qui s'élève à 89% est toujours prépondérante)
- ▶ les actions en milieu de travail se déclinent de la façon suivante :
 - par l'action individuelle des médecins du travail
 - par le service technique de prévention
 - par les actions collectives et les partenariats
 - par les interventions des médecins référents et du médecin coordinateur
- ▶ 9 161 entreprises disposent d'une fiche d'entreprise soit 48,7% des adhérents.

En conclusion, le Dr Siegel présente une synthèse des rapports annuels de ses confrères. Globalement, les médecins du travail dénoncent une charge de travail importante liée aux effectifs de certains centres fonctionnant en mode dégradé, aux contenus des visites, aux sollicitations... au détriment du travail de terrain et d'analyse de type HSE, seuls garants d'actions de prévention primaire.

La problématique RPS tend les relations avec les employeurs ou les salariés. Les TMS restent la 1^{ère} source de désinsertion professionnelle.

La loi El Khomri a fait voler en éclat le référentiel métier : reste à savoir si la posture du médecin s'est encore fragilisée ou si les responsabilités de chacun seront clarifiées.

2. Rapport du service technique de prévention

Dr Vincent Gassmann, responsable du service technique de prévention, présente le bilan d'activité de son service

Le service technique de prévention est composé d'une vingtaine de personnes qui apporte leur soutien aux équipes pour effectuer la prévention sur le terrain.

Le service technique de prévention est en mesure de proposer les prestations suivantes :

- ▶ l'élaboration des fiches d'entreprise, l'accompagnement de l'employeur à l'élaboration du document unique, des sensibilisations
- ▶ des mesures d'ambiances sonores, thermiques et lumineuses, dans des domaines particuliers tels que les risques chimiques, les TMS ou les vibrations...
- ▶ des formations SST (formations initiales et des mises à jour des connaissances) et des formations PRAP (prévention des risques liés à l'activité physique)

Le service technique de prévention a réalisé environ 930 prestations, dont la moitié concernant l'élaboration des fiches d'entreprise. Les techniciennes sont principalement intervenues dans les domaines du risque chimique ainsi que de l'ergonomie.

Les personnels du service technique de prévention sont formés spécifiquement pour un des domaines en particulier.

Le service technique participe activement à la vie d'AST67, en particulier sous forme de groupe de travail : cellule TMS, cellule chimique...Le service technique de prévention participe activement aux actions collectives menées au sein d'AST67. En 2016, l'ensemble des équipes a été sollicité pour intervenir dans les entreprises d'installation sanitaire. L'action était intitulée "De la Chaudière à la clim, des produits dangereux partout". L'objectif était de recenser et de mettre en avant les risques chimiques dans ce secteur d'activité.

De plus, le service technique de prévention dispense des formations SST qui restent stables : 110 salariés formés pour 19 formations initiales et 271 salariés mis à jour pour 46 mise à jour des connaissances.

AST67 a renouvelé ses conventionnements dans les domaines suivants :

- ▶ Assistance sociale
- ▶ Interprétariat
- ▶ RPS.

Dr Gassmann conclut par le développement des projets pour l'année 2017 :

- ▶ des ateliers collectifs pour l'accompagnement à l'élaboration du document unique
- ▶ la mission de salarié compétent en prévention des risques professionnels.

M. Schurch remercie Dr Siegel et Dr Gassmann pour la présentation de leurs rapports.

3. Rapport général du Conseil d'administration

M. Reboh présente, de façon synthétique, les éléments les plus importants du rapport général du Conseil d'administration.

- ▶ AST67 emploie un effectif total de 233 salariés (en CDI) soit 200,4 salariés ETP.
- ▶ Le nombre de salariés formés en 2016 est en augmentation.

- ▶ Nos adhérents :
 - stabilisation du nombre d'entreprises adhérentes : 18 827 (+39)
 - augmentation de l'effectif déclaré : 239 033 (+ 3 348)
 - stabilisation de l'effectif moyen par entreprise
 - le secteur en forte hausse est Strasbourg Nord Zorn
 - le secteur en forte baisse est Strasbourg Sud Ried.

- ▶ Nos infrastructures : AST67 est composé de 42 centres médicaux pour un total de 116 cabinets médicaux. Des travaux d'entretiens ont été réalisés au courant de l'année 2016. Il faut noter le déménagement du service informatique au 3^{ème} étage du siège social et le réaménagement du siège social.

Les principaux projets pour 2017 sont des travaux de réfection et d'entretien, des remplacements de matériel de bureaux, la construction et la réception du nouveau centre d'Entzheim pour fin juin. Un déménagement du centre de la rue Leicester est également prévu pour l'année 2017.

4. Le compte de résultat

M. de Juvigny présente le compte de résultat :

- ▶ Le chiffre d'affaires d'AST67 est de 21 433 261 euros et est en augmentation de 3,16%. Cette augmentation du chiffre d'affaires est liée à l'augmentation du nombre de salariés employés par les entreprises adhérentes d'AST67 et l'augmentation du nombre d'intérimaires suivis par les équipes, ainsi que l'adhésion de deux adhérents : l'EPSAN de Brumath et la Compagnie des Transports Strasbourgeois.
- ▶ Les charges ont été maîtrisées, l'ensemble des postes sont en diminution de 1,5%, à l'exception du poste des intérimaires qu'AST67 emploie pour remplacer les salariés absents et recruter de nouveaux collaborateurs.
- ▶ Les impôts et taxes sont en diminution d'environ 4%.
- ▶ Le résultat d'exploitation a triplé par rapport à 2015 et le résultat de l'exercice a doublé et s'élève à 518 807 euros.
- ▶ Les charges des personnels restent le principal poste de charges d'AST67 et est en augmentation de 1,2% par rapport à 2015. Les salaires bruts sont en augmentation de 1% du fait de l'augmentation des salaires liés aux accords de branche et au nombre de salariés embauchés.

M. de Juvigny aborde la présentation du bilan au 31 décembre 2016 qui n'occasionne aucune remarque particulière. Il tient tout de même à souligner que l'année 2016 a été une année de désendettement et qu'elle a permis de renforcer les fonds propres d'AST67.

III. Rapport du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2016

M. Roethinger, Commissaire aux comptes, précise qu'en exécution de la mission confiée par l'Assemblée générale, il présente le rapport relatif à l'exercice clos au 31 décembre

2016 qui porte sur le contrôle des comptes annuels d'AST67, la justification des appréciations, les vérifications spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration et il lui appartient sur la base de son audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.
L'audit a été réalisé selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Le Commissaire aux comptes estime que les éléments qui ont été collectés sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le Commissaire aux comptes certifie que les comptes annuels sont, au regard des principes et des règles, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice.

Le Commissaire aux comptes n'a pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, les informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et les documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

M. Roethinger reste à disposition pour d'éventuelles questions.

IV. Quitus aux membres du Conseil d'administration pour leur gestion au cours de l'exercice 2016

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V. Fixation des cotisations 2016

M. Reboh rappelle que le budget prévisionnel a été présenté et adopté par le Conseil d'administration en date du 21 mai dernier.

M. Reboh indique que le poste principal reste les charges de personnel qui représentent 78% du budget. Les charges restantes englobent les loyers et charges, les charges externes, les impôts et taxes, les amortissements, les achats, les risques clients ainsi que les autres charges externes. Les charges sont estimées à 21 190 000 euros.

M. Reboh donne lecture des cotisations présentées et approuvées par le Conseil d'administration :

- ▶ une augmentation de **1 euro** de la cotisation SI soit **74 euros**
- ▶ une diminution de **2 euros** de la cotisation SIR soit **79 euros**
- ▶ une augmentation de **1 euro** pour la constitution d'un nouveau dossier soit **74 euros**
- ▶ un maintien de cotisation "droit d'entrée" à **36 euros**

- ▶ une augmentation de la cotisation FEPEM de **0,50 centimes d'euro** soit **37 euros**
- ▶ un maintien de la journée pluridisciplinaire à **450 euros**
- ▶ un maintien de la cotisation statutaire.

Les cotisations spécifiques pour les formations SST restent inchangées.

VI. Nomination des membres du Conseil d'administration

M. Reboh donne lecture des nouveaux membres au Conseil d'administration qui ont été désignés par les organisations patronales suivantes, à savoir le MEDEF, la CPME et l'U2P.

Le MEDEF a désigné les personnes suivantes :

- ▶ **M. Eric Daliguet**
Représentant l'**UIMM Alsace**
- ▶ **Mme Dyna Peter-Ott**
Représentant l'entreprise **CINE**
- ▶ **M. Arsène Dahl**
Représentant l'entreprise **RHENUS LOGISTICS ALSACE**
- ▶ **M. Denis Siebenschuh**
Représentant l'**ASA 67**
- ▶ **M. Thierry Herzog**
Représentant l'entreprise **SIEMENS PRODUCTION AUTOMATISATION**

La CPME a désigné les personnes suivantes :

- ▶ **Mme Carine Kieffer**
Représentant la **FFB du Bas-Rhin**
- ▶ **M. Gérard Grimmer**
Représentant de la **SA OCEAKIS (INTERMARCHE)**
- ▶ **M. Jean-Claude Schurch**
Représentant l'entreprise **LES BÂTISSEURS ASSOCIES**

L'UPA a désigné les personnes suivantes :

- ▶ **M. Christian Meyer**
Représentant l'entreprise **MEYER**
- ▶ **M. André Hissler**
Représentant le salon de **COIFFURE STYLISTE ANDRE HISSLER**

Les 10 représentants patronaux ci-dessus cités sont ainsi administrateurs au Conseil d'administration d'AST67 pour une durée de 4 ans à compter de ce jour.

VII. Adoption des résolutions

Le Président donne lecture des résolutions.

► 1^{ère} résolution

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du procès-verbal de l'Assemblée générale du 7 juin 2016, approuve le procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► 2^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport général sur l'année 2016, approuve le rapport présenté par le Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► 3^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, constate un bénéfice net de 518 806 euros. Le patrimoine de l'Association s'établit de ce fait à 6 814 917 euros au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

► 4^{ème} résolution

L'Assemblée générale donne au Président et aux autres membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve pour leur gestion au cours de l'exercice 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Soleille aborde le point sur la modification du règlement intérieur entre AST67 et ses adhérents et la proposition que la Direction d'AST67 a faite pour un suivi tous les 3 ans alors que le législateur prévoit un suivi maximum tous les 5 ans.

M. Reboh rappelle que la nouvelle périodicité est décidée par le médecin du travail. L'activité médicale va varier globalement dans 2 ans une fois que tous les salariés auront été revus et qu'une nouvelle périodicité sera fixée.

M. de Juvigny précise qu'actuellement le nombre de médecins du travail employés par AST67 n'est pas impacté par l'espacement des visites médicales. La divergence constatée entre le projet de règlement intérieur et le décret du 27 décembre 2016 n'a pas d'incidence sur la tarification proposée.

M. de Juvigny indique que le suivi individuel des salariés est permanent en fonction des besoins des adhérents et de leurs salariés. L'essentiel est la disponibilité de nos équipes pour les besoins individuels et spécifiques de chacun des salariés.

M. Schurch rappelle qu'un service de santé au travail ne se réduit pas au suivi individuel des salariés mais doit développer ses actions en milieu de travail. Afin de libérer du temps aux médecins du travail, le législateur a décidé d'espacer les visites médicales. C'est une prestation globale et complète chaque année pour l'ensemble des entreprises. Le délai de 3 ans a été décidé en accord avec les médecins de l'association. Il rappelle qu'AST67 est encore en capacité de voir ses salariés dans ce délai.

M. Reboh précise que les temps de visite augmentent du fait de l'augmentation du mal être au travail. Le nombre d'inaptitudes est également en augmentation. Une cellule de "maintien dans l'emploi" a été développée au sein de l'association afin d'aider les médecins du travail lorsque des cas difficiles nécessitent une aide extérieure.

Dr Siegel précise que la visite médicale à la demande est en forte augmentation depuis plusieurs années. Il existe 3 sortes de visite à la demande : celle à la demande du salarié, de l'employeur ou du médecin du travail. Pour ce dernier type de visite, le législateur redonne aux médecins du travail la possibilité d'un suivi continu de certains salariés. C'est au médecin du travail de déterminer la périodicité de la visite en fonction de l'état de santé du salarié, de son âge ou de sa vulnérabilité particulière.

Mme Dauffer demande des précisions concernant le suivi des risques psycho-sociaux (RPS) ?

Dr Siegel précise que les adhérents ont accès au catalogue de prestations via le site internet d'AST67. Dans le cadre des RPS, les adhérents ont accès à une prestation qui est un prérequis à toutes les prestations qui pourront être mise en place par la suite. C'est une sensibilisation ou une information qui pourra être délivrée au CHSCT ou à tous groupes voulant démarrer ce sujet. Des prestations de prédiagnostic peuvent être effectuées par le médecin du travail qui suit l'entreprise, adossé au médecin référent RPS. Des prestations de gestion de crise peuvent être organisées par une psychologue du travail ou un ergonomiste psychologue du travail conventionnés avec AST67. Un diagnostic approfondi ou une intervention en cas de restructuration dans l'entreprise peuvent être envisagés. L'intervention du service de santé au travail s'arrête au prédiagnostic. Le tarif d'intervention n'est pas identique en fonction de la taille de l'entreprise.

► 5^{ème} résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport relatif aux prévisions budgétaires de l'exercice 2017, fixe les cotisations pour l'année 2017 comme suit :

5.1. Cotisation statutaire

La cotisation statutaire par adhérent, destinée à couvrir les frais du siège social, est fixée suivant le tableau ci-après :

Nombre de salariés	Cotisation statutaire
0 à 2	23 €
3 à 5	35 €
6 à 10	50 €

11 à 20	105 €
21 à 50	160 €
51 à 100	330 €
101 à 200	400 €
201 à 400	550 €
401 à 700	700 €
701 et plus	1 000 €

5.2. Cotisation forfaitaire pour frais de fonctionnement

Nous proposons les cotisations suivantes pour l'exercice 2017 :

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié**

en Suivi Individuel (S.I.) _____ **74,00 € H.T.**
(73,00 € H.T. en 2016)

en Suivi Individuel Renforcé (S.I.R.) _____ **79,00 € H.T.**
(81,00 € H.T. en 2016)

constitution d'un nouveau dossier _____ **74,00 € H.T.**
(73,00 € H.T. en 2016)

► **cotisation frais de fonctionnement par salarié intérimaire** fixée à **74,00 € H.T.** à compter du 1^{er} juillet 2017 (73,00 € H.T. en 2016).

En cas d'impossibilité de donner suite au rendez-vous pris pour un salarié d'une entreprise de travail temporaire, l'annulation doit être faite dans **un délai minimum de 24 heures**. A défaut, il sera appliqué une cotisation pour "rendez-vous non respectés" proportionnelle au taux d'absentéisme de l'agence.

Elle représentera une fraction de la cotisation pour "frais de fonctionnement" de l'exercice et sera calculée conformément au tableau ci-dessous :

Taux Absentéisme	% par rapport au tarif de l'exercice
< 9%	0%
> = 9% et < 12%	15%
> = 12% et < 15%	30%
> = 15% et < 18%	45%
> = 18% et < 21%	60%
> = 21% et < 25%	75%
> = 25%	100%

► La cotisation spéciale des employeurs de personnel employé de maison est fixée à **37,00 € H.T.** par personne (36,50 € H.T. en 2016 soit la moitié de la cotisation de fonctionnement pour les salariés SM/S.I.).

5.3. Droit d'entrée unique

Le droit d'entrée unique, à la charge des nouveaux adhérents au titre de participation à l'installation des centres reste fixé à **36,00 € H.T.** par personne pour l'année 2017.

5.4. La cotisation "journée d'assistance technique" facturée aux adhérents reste fixée à **450.- € H.T** au-delà d'une journée par an et par adhérent (cotisation identique depuis 2006).

5.5.- Une cotisation spécifique pour les formations SST (Sauveteurs Secouristes du Travail) fixée par stagiaire :

pour les entreprises de moins de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	60 €
pour la mise à jour des connaissances	30 €

pour les entreprises à partir de 11 salariés	par stagiaire
pour la formation initiale	150 €
pour la mise à jour des connaissances	80 €

Cette résolution est adoptée à la majorité avec 4 abstentions.

► **6^{ème} résolution**

Les organisations patronales suivantes, MEDEF, CPME et U2P, ont désigné des nouveaux représentants ou confortés les représentants présents, en lieu et place des précédents représentants patronaux sortants au Conseil d'administration. M. Schurch donne une nouvelle fois lecture des noms des représentants patronaux désignés par les différentes organisations patronales.

Les 10 représentants patronaux cités sont ainsi administrateurs au Conseil d'administration d'AST67 pour une durée de 4 ans à compter du 6 juin 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

VIII. Présentation du contexte législatif (Loi Santé Travail du 8 août 2016)

M. Katz, responsable opérationnel d'AST67 présente les évolutions de la nouvelle loi parue le 8 août 2016 et dont les arrêtés sont parus fin d'année 2016 (cf power-point joint).

Il rappelle en fin de présentation qu'AST67 est disponible auprès des adhérents pour :

- l'analyse et l'évaluation des risques
- les actions collectives
- la formation et la sensibilisation aux risques

- ▶ l'accès à des supports de préventions.

Il annonce également l'ouverture au courant du mois de juillet 2017 du nouveau site internet d'AST67 qui se veut plus utile, pratique et lisible pour les adhérents.

Plus aucune question n'étant posée, le Président remercie les membres présents pour leur présence et clôt la séance à 11h45.

Jean- François Oberlen

Jean-Claude Schurch

Trésorier adjoint

Président